

SALMON-LEGAGNEUR & ASSOCIÉS

AVOCATS À LA COUR

Marie Dessimond
Nathalie Pagnon
Sybille Salmon-Legagneur

ALERTE FISCALE

3 septembre 2013

L'administration a publié ses commentaires définitifs sur la limitation générale de la déductibilité des charges financières en matière d'impôt sur les sociétés¹.

Pour plus d'information concernant cette alerte, vous pouvez contacter :

Nathalie Pagnon
E: npagnon@sl-avocats.fr

Marie Dessimond
E: mdessimond@sl-avocats.fr

Salmon-Legagneur & Associés
Avocats à la Cour
A.A.R.P.I.
26 avenue George V
75008 Paris
Tel. : +33(0)1 56 89 20 20
www.Sl-avocats.fr

Ces commentaires précisent le périmètre des charges soumises à la "limitation générale" de 85%/75%² sur les points importants suivants :

1. Les commissions ou rémunérations des prestations annexes à la mise à disposition de sommes (par exemple des frais de dossier ou des commissions d'intermédiaire) ne sont pas soumises à la limitation générale;
2. Les sommes perçues ou versées en application d'un contrat d'échange de taux d'intérêt ("swap de taux") sont soumises à la limitation générale.

L'application de la limitation générale de 85%/75% doit être calculée avec soin puisque (i) cette limitation est appliquée après les règles de sous-capitalisation³ mais (ii) cette limitation peut concerner des charges financières non soumises aux règles de sous-capitalisation⁴.

¹ BOI-IS-BASE 35-40 (6 août 2013)

² Prévue à l'article 212 bis du Code Général des Impôts, et prévoyant une réintégration des charges financières nettes à hauteur de 15% pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2012, puis à hauteur de 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 (limitation applicable sous réserve que le montant de ces charges financières soit au moins égal à trois millions d'euro)

³ Qu'il s'agisse d'intégrés réintégrés au cours de l'exercice concerné ou bien réintégrés au cours d'exercices antérieurs, reportés et effectivement déduits au cours de l'exercice concerné (BOI-IS-BASE 35-40 n°60)

⁴ Par exemple, des charges financières relatives à un emprunt bancaire qui n'est pas dans le champ d'application des règles de sous-capitalisation compte tenu des garanties attachées à cet emprunt